

DG/
REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°97/ 191 /PRG/SGG
PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE D'HABITATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

- VU- La loi Fondamentale;
- VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée
- VU- Le Décret n°96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;
- VU- Le Décret n°96/099/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;
- VU- Le Décret n°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.
- VU Le Décret n°97/075/PRG/SGG du 5 Mai 1997 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- VU- Le Décret n° 95/206/PRG/SGG du 7 Juillet 1995, accordant à Monsieur MOHAMED SYLLA, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 4 du lot 1 du plan cadastral de Nongo1, Conakry;
- VU- Les pièces du Dossier de l'intéressé (e);

-:- DECRETE -:-

ARTICLE 1er: Est et demeure rapporté pour double attribution, le Décret n° 95/206/PRG/SGG du 7 Juillet 1995, accordant à Monsieur **MOHAMED SYLLA**, demeurant à Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant la parcelle n° 4 du lot 1 du plan cadastral de Nongo1, Conakry, d'une contenance de 1.531 mètres carrés.

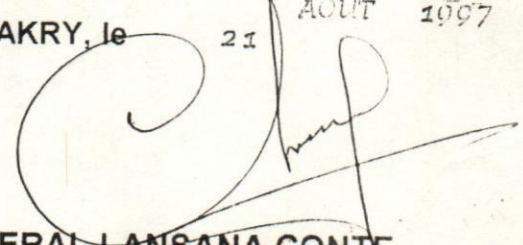
ARTICLE 2.-/ Le terrain fait ainsi retour à la famille de feu SANOUSSY SYLLA.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le

21

AOUT 1997


GENERAL LANSANA CONTE